



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2011

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine
Nombre de membres
du Conseil Municipal en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 24
Nombre de votants : 26

L'an deux mille onze, le 28 juin, à 20H30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Date de la
Convocation :**
Mercredi 22 juin 2011

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Elie DEVASSY, Anne CHATAGNON, Olivier BONNEFOI, Estelle Kerdiles, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON, Alain CAZENAVE, Marie-France JOUAULT, Guy SAUTON, Germaine LEBON, Jean François BAGOT, Nelly FREY.

**Date d'affichage du
compte rendu**

Absents : Marie-Claude MARTIN, Florence DANIEL, Julien BACON,

Procurations : F. Danel à A.-F. Turpin-Chevalier, J. Bacon à G. Bécel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2011. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

1. CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES ET TERRAINS COMMUNAUX POUR LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

La commune met à disposition des associations des terrains et des salles afin que ces dernières puissent les utiliser pour leurs activités. Afin de garantir que ces locaux soient utilisés dans les meilleures conditions, il est proposé la mise en place de la convention d'utilisation ci-dessous présentée :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX OU TERRAINS COMMUNAUX A UNE ASSOCIATION

Ce règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de La Bouëxière, en séance publique du
Il doit être porté à la connaissance des adhérents, la signature vaut convention entre la Mairie et la personne physique ou morale responsable de l'association.

Dans le cadre de la politique de soutien du mouvement associatif local, la commune de La Bouëxière met à disposition des associations les salles et terrains communaux pour y tenir leurs permanences et leurs réunions, leurs activités sociales, sportives, culturelles et autres.

La commune est chargée de la gestion et du fonctionnement de toutes les salles et terrains communaux. Le prêt des salles et terrains communaux ne peut, en aucun cas, être considéré comme étant un droit systématique et acquis.

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de La Bouëxière, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane PIQUET, autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du conseil municipal en date du ci-après dénommée : « la Commune », d'une part,

Et

L'association (nom de l'asso), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 sous le numéro Siret dont le siège social se situe (adresse) représentée par Monsieur (Madame) président(e) en exercice, autorisé(e) aux fins des présentes par décision du (bureau, comité directeur, sections de l'Espérance, assemblée générale), en date du ci-après dénommée : « l'association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit

Article 1er : Désignation des locaux

La présente convention concerne les locaux et terrains communaux appartenant à la commune de La Bouëxière. La commune met à disposition de l'association des locaux ou terrains dans les créneaux définis dans le calendrier annuel ou pour des manifestations ponctuelles.

Article 2 : Occupation et destination des locaux

Ces lieux sont destinés à des activités sportives, culturelles, récréatives et associatives. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Ponctuellement et à tout moment, pour des motifs d'intérêt général (expositions, élections...), la commune peut avoir besoin d'un local habituellement prêté à une association. Dans ce cas, elle s'engage à prévenir l'association concernée de tout changement dans les meilleurs délais. Il est expressément convenu : Que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou ne bénéficiait plus des autorisations ou agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention. L'association s'engage, en outre à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de la manifestation ou à la mise en œuvre de son objet social.

Article 3 : Etat des lieux et respect des locaux

L'association prendra les locaux ou terrains dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

La mise en place et le rangement de la salle sont à la charge du Preneur.

Respect des locaux et du matériel :

Ils sont placés sous la responsabilité de l'association.

Les locaux devront être laissés propres (sol balayé, grosses salissures nettoyées, poubelles vidées).

L'association devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute dégradation résultant de son silence ou de son retard.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée. En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais engagés seront à la charge de l'association.

Article 4 : Assurances (responsabilité civile)

L'association est l'organisateur.

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, (incendie, vol, bris de glace et dégâts des eaux et contre tous risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité) auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

Elle devra vérifier que son contrat d'assurance couvre bien l'activité prévue et si besoin demander une extension d'assurance.

L'association devra tout mettre en œuvre pour assurer la légalité et la sécurité de cette activité, la commune de La Bouëxière se dégageant de toute responsabilité.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 5 : Responsabilité et recours

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relative à la sécurité, la salubrité et l'hygiène.

La commune décline toute responsabilité en cas de vols commis à l'intérieur des locaux, qui restent sous la seule vigilance et responsabilité de l'association.

L'association s'interdit de sous-louer tout ou une partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 6 : Utilisation

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée, notamment ceux figurant à l'article 3.

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle (s'il existe) ou par défaut des consignes
- Avoir pris connaissance des règles et consignes de sécurité et de s'engager à les respecter
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des extincteurs et des itinéraires d'évacuations et des issues de secours.

L'association s'engage à :

- Respecter les horaires et jours de présence convenus avec la commune
- Laisser la salle dans l'état où elle l'a trouvé en entrant
- Eteindre la lumière en sortant de la salle
- Veiller à ce que les portes et fenêtres de la salle soient verrouillées en sortant
- A faire respecter le présent règlement et les consignes de sécurité
- Veiller à économiser l'eau et le chauffage.
- A respecter les consignes de tri sélectif des déchets

Il est interdit :

- De fumer à l'intérieur du bâtiment
- D'introduire des cycles et autres engins, des animaux, même tenus en laisse, des pétards, fumigènes, bougies et autres dispositifs à combustion lente.
- De bloquer les issues de secours
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.

En cas de non respect de ces consignes, et après mise en demeure, la commune se réserve le droit de ne plus prêter de salle à l'association incriminée.

De même, en cas de disparition ou détérioration du matériel, la commune de La Bouëxière pourra demander réparation.

Fait à La Bouëxière
Le
Mairie de La Bouëxière :

Mr, Mme
Représentant l'Association :
.....
Lu et Approuvé :

Monsieur Bécel précise que cette convention a été élaborée par un groupe de travail, puis présentée en commission et enfin à l'ensemble des présidents d'associations.

Monsieur Bagot demande si les préconisations de l'article 4 en matière d'assurances correspondent à la responsabilité civile. Monsieur Bécel répond que chaque association doit effectivement contracter une responsabilité civile et pouvoir en justifier pour l'utilisation des salles et terrains communaux.

Monsieur Cazenave demande quel délai est considéré comme « meilleur délai » dans l'article 2 de la convention. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de définition de délai, mais qu'en cas de force majeure, la commune puisse utiliser une salle qui lui appartient, tout en essayant de prévenir l'association le plus rapidement possible.

Madame Jeunot demande quant à elle le rajout d'un point concernant le tri sélectif. Un ajout a donc été fait à l'article 6 en ce sens. Monsieur Devassy précise qu'il faudra prévoir les poubelles en conséquence.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte la convention de mise à disposition de locaux ou terrains communaux à une association telle que rédigée ci-dessus

2. PRET GRATUIT DE SALLES ET DE MATERIEL DE VOTE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Des demandes pour le prêt de salles et éventuellement de matériel de vote pour l'organisation de scrutin nous parviennent fréquemment en mairie de la part d'associations, de divers syndicats, ou de formations politiques.

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L2144-3 que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

La circulaire IOC/A/11/00873/C précise que « sur le matériel de vote, les mairies peuvent prêter des urnes et des isolements. Ces matériels (...) devront être remplacés ou remboursés aux communes s'ils venaient pour une cause quelconque à être détériorés. »

Monsieur Alain Cazenave fait remarquer que c'est une pratique qui existe déjà. Monsieur Philippe Place lui répond que cela se faisait jusqu'à présent sans que cela ait été approuvé par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé de procéder à ces prêts de salles et de matériel de manière gratuite, sous réserve de disponibilité, aux associations locales, sections syndicales locales ou formations politiques.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise le prêt de salle et matériel de vote à titre gratuit pour les associations locales, les sections ns locales de syndicats, et formations politiques

3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A « L'ASSOCIATION EUROPEENNE DU PAYS DE LIFFRE »

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

L'Association Européenne du Pays de Liffre vient de se créer.

L'objectif de cette nouvelle association est de fédérer les habitants de la communauté de communes autour de thèmes européens. Dans ce but, il est prévu d'organiser des manifestations festives ou culturelles afin de progresser dans la connaissance de l'Europe. Pour cela, l'association sera aidée par la Maison de l'Europe de Rennes.

Les statuts prévoient des sièges de représentants de chaque commune du pays de Liffre, ainsi que des suppléants.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner un représentant et un suppléant pour cette association.

L'assemblée générale constitutive se déroulera à Dourdain le 23 septembre 2011 à 20h00 dans la nouvelle salle intercommunale.

Monsieur Jürgen Büser est candidat en tant que titulaire et Monsieur Alain Cazenave en tant que suppléant.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Jürgen Büser représentant titulaire de la commune de La Bouëxière pour l'association Européenne du Pays de Liffre
- Désigne Monsieur Alain Cazenave représentant suppléant de la commune de La Bouëxière pour l'association Européenne du Pays de Liffre.

4. RESTAURATION SCOLAIRE SANS OGM

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

La commission environnement s'est déroulée le 12 mai 2011 et a proposé d'officialiser l'exclusion de produits contenant des organismes génétiquement modifiés dans la restauration scolaire.

Cette proposition s'appuie sur différents textes législatifs et sur une volonté politique forte de préservation de la santé des usagers.

« Vu la Constitution et le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 selon lequel la Nation garantit à tous la protection de la santé, de même que le préambule de la Constitution de 1958 reconnu par le conseil constitutionnel depuis 1971,

Vu la charte de l'environnement de 2004 et notamment son article 5 selon lequel « *lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par l'application du principe de précaution et dans leur domaine d'attribution, (...) à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation d'un dommage* »,

Vu le règlement 1829/2003 du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires pour animaux génétiquement modifiés,

Vu l'article L 531-2-1 du Code de l'Environnement, selon lequel les OGM « *ne peuvent être cultivés, commercialisés ou utilisés que dans le respect de l'environnement et de la santé publique, des structures agricoles, des écosystèmes locaux et des filières de production et commerciales qualifiées sans organismes génétiquement modifiés* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29, qui précise que « *Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* »

Considérant que les conditions d'évaluation actuelles menées sur les OGM ne fournissent pas les garanties suffisantes qui permettent d'affirmer que les risques pour la santé humaine liés à la consommation d'organismes génétiquement modifiés sont suffisamment maîtrisés,

Considérant que, pour conserver une agriculture et une alimentation exempte d'OGM, il est nécessaire d'entendre par « sans organismes génétiquement modifiés », l'absence de matériel génétique ayant été modifié en tout ou partie d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou recombinaison naturelle, qu'elle qu'en soit l'origine, et dépassant le seuil de détection à l'analyse,

Considérant, à défaut d'information « positive » du consommateur sur l'alimentation génétiquement modifiée des animaux desquels sont issus les produits tels que la viande, les œufs et le lait, que l'information légitime du consommateur requiert a minima la mise en place d'un étiquetage permettant de savoir si ces produits proviennent d'animaux non nourris avec des OGM,

Il est rappelé qu'un appel d'offres a été lancé en début d'année pour les denrées alimentaires dont le cahier des charges excluait les denrées contenant des OGM.

Monsieur Jean-François Bagot prend la parole pour exprimer qu'il s'agit d'un sujet délicat et procède à la lecture de résultats scientifiques afin d'étayer son positionnement nuancé sur cette question.

Madame Chatagnon prend la parole à son tour pour inviter chacun à lire le livre intitulé « le monde selon Monsanto ».

Monsieur le Maire conclut le débat en indiquant que les études se contredisent sur les OGM, et qu'il s'agit d'appliquer le principe de précaution afin de ne pas prendre de risque pour la santé de nos enfants.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le vœu suivant :

Le Conseil Municipal décide d'exclure dans le cadre de la restauration scolaire :

- Tout aliment contenant des OGM
- Tout aliment consistant en de tels organismes
- Tout aliment produit à partir d'OGM
- Tout aliment contenant des ingrédients produits à partir de tels organismes
- Tout aliment issu d'animaux nourris avec des aliments « génétiquement modifiés » ou contenant des OGM (viande, lait, œufs ...)

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention) et après en avoir délibéré, adopte le vœu suivant :

Le Conseil Municipal décide d'exclure dans le cadre de la restauration scolaire :

- Tout aliment contenant des OGM
- Tout aliment consistant en de tels organismes
- Tout aliment produit à partir d'OGM
- Tout aliment contenant des ingrédients produits à partir de tels organismes
- Tout aliment issu d'animaux nourris avec des aliments « génétiquement modifiés » ou contenant des OGM (viande, lait, œufs ...)

PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT DE NOTRE CENTRE VILLE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Déjà en 2005, les études menées montraient une situation du commerce fragile dans notre cœur de ville. Dès 2008, en concertation avec la CCI et le pays de Rennes, la municipalité a élaboré une feuille de route pour arriver à un développement choisi de notre centre ville. Le projet visait à développer le commerce de proximité sur la place de l'Europe en lien avec des logements accessibles à tous et dans le cadre d'un réaménagement du centre ville.

La concertation avec les commerçants, les riverains et tous les habitants a été au cœur de la démarche (réunion de quartier, présentations publiques, réunions et entretiens avec les commerçants, information dans la presse, Contact).

Des groupes de travail ont été constitués. 31 personnes ont participé et ont fait émerger 5 objectifs à atteindre :

- 1 - Sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes et améliorer l'accessibilité, en particulier des commerces
- 2 - Sécuriser la circulation des véhicules, et en particulier des bus
- 3 - Offrir une diversité de commerces place de l'Europe
- 4 - Améliorer la qualité du stationnement
- 5 - Embellir notre centre ville pour le rendre plus convivial, attractif et en capacité de mieux accueillir les festivités.

La réflexion, les études menées sur le stationnement et l'envie de tous de créer un centre bourg de qualité a permis d'élaborer un projet de qualité. Ces 5 priorités s'expriment donc dans les plans qui sont présentés.

Aujourd'hui les études et la concertation menée avec la population ont permis de rassurer sur la problématique du stationnement et d'affiner un projet qui a reçu un accueil favorable et consensuel lors de la réunion publique du 31 mai 2011.

Il reste bien sûr encore du travail à faire. Le bâtiment devra, par ses qualités architecturales intrinsèques, s'intégrer dans le bâti existant.

Mais aujourd'hui, il s'agit de valider le plan d'aménagement global de notre centre bourg afin de poursuivre le travail avec le bailleur qui s'investit dans le projet et de garantir pour demain un commerce de proximité dynamique implanté dans un cœur de ville rénové et accessible à tous.

Il s'agira aussi de statuer sur la demande de référendum au sujet du projet.

En effet, Monsieur Sylvain Hardy, président de l'association « Ecoute et clarté citoyenne », a adressé une demande de consultation de la population au sujet de l'aménagement de la place de l'Europe. Il précise que cette demande fait suite à une pétition intitulée « Sauvons la Place de l'Europe ».

Bien qu'après examen de la pétition, il s'avère que les pétitionnaires inscrits sur les listes électorales de la commune représentent moins d'un cinquième du corps électoral, ce qui n'implique donc pas selon le CGCT dans son article L 1112-16 de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, bien que le texte de la pétition ne mentionne pas de demande de consultation, dans un souci de transparence, il est proposé d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique que 4 permanences le samedi matin ont eu lieu afin de répondre au questionnement de la population.

Monsieur Le Rousseau rappelle que le plan d'aménagement a été présenté en réunion publique et le présente à l'assemblée en précisant que les trottoirs de 1,40 m permettront l'accès des personnes à mobilité réduite. L'arrêt de bus anciennement situé à la mairie et transféré rue des Genêts ne donnant pas entièrement satisfaction, il sera à nouveau transféré dans la rue des Bruyères à droite avant le restaurant scolaire. Sur cet arrêt, le Conseil Général, compétent en matière de transport, préconise la montée et la descente au même endroit. Cet arrêt sera également accessible aux PMR. Un véhicule adapté aux handicapés sera en outre mis en service par le Conseil Général. La possibilité de tourner à gauche à cet arrêt est également demandé par ses services.

La diversité des commerces sera assurée par les surfaces de 450 m² qui leur sont réservées dans ce futur aménagement.

Le stationnement sera augmenté par la nouvelle configuration du bourg et une zone bleue dans le cœur du bourg sera mise en place afin de limiter la présence de « voitures ventouses », qui réduiraient la capacité de parking. Suite à une rencontre avec des agriculteurs inquiets pour le passage des véhicules agricoles dans la rue principale, il est proposé de faire des refuges (arrêts minutes) pour les voitures afin de faciliter le croisement.

En outre, un planning va être étudié afin de voir si une déviation ponctuelle peut être envisagée en fonction des nécessités des activités des agriculteurs.

Monsieur Bagot met en garde contre une déviation par la rue Jean Langlais. Monsieur Piquet répond que ce ne sera pas le cas.

Monsieur Le Rousseau, en réponse à la question de Monsieur Sauton indique que les places de parking le long de la route auront une longueur de 1,90 m à 2m et en réponse à Madame Jouault précise les emplacements des parkings handicapés, à savoir, 2 places derrière la mairie, 2 sur la place de l'Europe et 2 rue T. Rémond.

Il est précisé que les toilettes publiques seront dans le bâti du projet, ainsi qu'un support à vélos.

Monsieur Cazenave demande quel est le coût de ces aménagements.

Monsieur Le Rousseau répond que pour la rue des Bruyères, il estime le coût à environ 75 000 €. Pour le reste des aménagements, il ne peut pas se prononcer actuellement, car les quantités ne sont pas encore définies.

Monsieur le Maire exprime que le coût est important, mais que des travaux sont nécessaires dans le bourg.

Il est prévu cette année de faire une partie de la rue Théophile Rémond.

Monsieur Le Rousseau précise que le choix des revêtements aura une influence importante sur le coût et que Conseil Général paiera l'enrobé. Monsieur Place indique que les travaux de voirie du centre bourg s'étaleront sur 3 ans, avec près de 200 000 € cette année.

Monsieur Alain Cazenave prend la parole pour demander qui a contrôlé la liste des pétitionnaires.

Monsieur le Maire répond qu'il l'a contrôlé en comparaison avec les listes électorales et qu'il a également constaté qu'il y avait des signatures en double, des signatures d'enfants et des signatures de personnes n'habitant pas la commune.

Monsieur Cazenave indique qu'il trouve gênant que ce soient les élus qui aient contrôlé cette pétition, qu'il aurait été préférable de la faire contrôler par une personne extérieure, comme un huissier et non quelqu'un qui soit juge et partie.

Monsieur Place signale que le policier municipal a participé aux contrôles.

Monsieur le Maire explique qu'étant donné que la question est posée quoi qu'il en soit au conseil municipal, cela n'avait pas d'importance que la liste des pétitionnaires soit contrôlée par lui-même ou par une personne extérieure. Cela aurait été important si le point n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour arguant du fait que le nombre de personnes nécessaires n'était pas atteint.

Monsieur Sauton souhaite savoir s'il est obligatoire de faire le référendum si le nombre de pétitionnaires est supérieur à 5 % des inscrits sur les listes électorales. Monsieur le Maire lui répond que le référendum n'est pas obligatoire, mais qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de son organisation ou non et que par conséquent, cette question doit être inscrite dans ces termes à l'ordre du jour du Conseil.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'une inquiétude a été exprimée et entendue par le biais de cette pétition, mais qu'aujourd'hui, il semble que cette inquiétude soit levée par les différentes réponses qui ont été données aux interrogations de la population.

La question est donc de savoir si le projet de la place de l'Europe doit se faire.

Monsieur le Maire invite le public à s'exprimer en suspension de séance avant de procéder aux votes concernant l'organisation du référendum et l'approbation du projet d'aménagement du centre bourg.

5. DEMANDE DE M. HARDY POUR UNE CONSULTATION DE LA POPULATION

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'organisation d'une consultation locale concernant la place de l'Europe.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal à la majorité (5 pour et 1 abstention) :

- Se prononce contre l'organisation d'un référendum sur l'aménagement de la place de l'Europe.

6. APPROBATION DE L'AMENAGEMENT DE NOTRE CENTRE VILLE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet d'aménagement du centre ville.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal à la majorité (1 contre et 1 abstention) :

- Approuve le projet d'aménagement du centre ville.

7. DEMANDE D'ACQUISITIONS DE TERRAINS A LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Des demandes d'achat de terrains par des particuliers ont été adressées à la mairie. Les commissions environnement et tourisme se sont réunies le 11 juin afin d'étudier ces demandes dont vous trouverez la synthèse ci-dessous :

NOMS	ADRESSES	REF CADASTRALES	CR ou CC	PROCEDURE DE DECLASSEMENT	AVIS de la commission
M. et Mme LAVOCAT	Le Manoir de la Teillais	DP	25 mètres du chemin communal	OUI	Favorable pour une partie du chemin (25m)
Mme MIOT Odette	La Pagerie	AD 145-147-149	CR	NON	Défavorable car fait partie de la route existante
M. DUBOIS Patrick	La Bronais	DP	CC	OUI	Défavorable Car coupe la continuité d'un chemin et sert de voie d'accès à un agriculteur
M. ROLLAND Fabrice	Le Bois Cottage	D 1529-1530	CR	NON	Favorable pour le 1529 seulement
M. HAREL	Les Forges de Sérigné	DP	CC	OUI	Favorable pour une partie du chemin

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les demandes de M. & Mme Lavocat, M. Rolland (pour partie) et M. Harel.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, décide :

- De donner suite à la demande d'acquisition de terrains de Monsieur et Madame Lavocat au lieu-dit « le Manoir de la Teillais
- De ne pas donner suite à la demande de Madame Miot au lieu-dit la Pagerie, la demande portant sur une portion de route utilisée par les usagers
- De ne pas donner suite à la demande de Monsieur Dubois au lieu-dit « la Bronais » la demande portant sur une parcelle qui couperait la continuité d'un chemin et qui sert également de desserte à des agriculteurs riverains.
- De donner suite à la demande de Monsieur Rolland au lieu-dit « le Bois Cottage », pour la parcelle D 1529 et de ne pas donner suite à sa demande pour la parcelle D1530 qui se trouve entre deux parcelles ne lui appartenant pas
- De donner suite à la demande de Monsieur Harel pour la partie du chemin, qui suite à des échanges avec la commune datant de plus de 30 ans se trouve enclavée dans sa propriété.

8. ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire expose que des parcelles appartenant au domaine public doivent être déclassées pour pouvoir être cédées aux demandeurs et permettre le projet de construction sur la place de l'Europe.

- Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 à L 141-6 et R 141-10,
- vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
- vu l'avis des domaines du 4 juin 2010 portant sur l'estimation du prix de cession d'un chemin communal : 0,45 € le m² plus ou moins 10 %,
- vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission environnement et tourisme sur le déclassement de parcelles à céder,
- vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme pour le déclassement d'une partie de la place de l'Europe

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire au lancement de l'enquête publique et à déléguer Monsieur le Maire à accomplir toute formalité y afférent.

Madame Frey demande s'il est possible de faire un vote séparé pour le déclassement d'une partie de la place de l'Europe. Il lui est répondu qu'étant donné qu'il n'y aura qu'une seule enquête, il est préférable de ne faire qu'un seul vote. Il sera possible de venir inscrire les remarques sur le registre d'enquête. Et l'approbation finale, après enquête, pourra se faire avec des votes séparés.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, décide :

- autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique concernant les parcelles citées ci-dessus et à effectuer toutes les démarches la concernant.

9. DEFINITION DU PRIX DE VENTE DES LOTS DE LA ZONE DE BELLEVUE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Devassy, potentiellement acquéreur d'un terrain dans ce secteur quitte la séance.

Le permis d'aménager de la zone de Bellevue a été accordé le 23/04/2011. Il convient donc de définir le prix de vente des lots d'une part pour la zone d'habitat et d'autre part pour la zone artisanale.

Compte tenu du montant des dépenses prévues et afin d'équilibrer les budgets, il est proposé de fixer les prix de vente à 69,40 € le m² HT, soit 83,00 € TTC pour les lots de la zone d'habitat, hormis deux îlots destinés aux logements sociaux, et 15,00 € HT, soit 17,94 € TTC le m² pour les lots de la zone artisanale.

Monsieur le Maire précise que les prix du lotissement d'habitat sont moins élevés que les prix des terrains de la ZAC Maisonneuve, bien que ce prix attractif permette de financer la zone artisanale.

Monsieur Le Rousseau précise qu'une partie du terrain a été vendue à 3 € le m² et que le compromis de vente prévoyait l'aménagement de 3 lots à l'ancien propriétaire. Malgré cela, il est possible de proposer des prix abordables, correspondant au souhait de la municipalité.

Monsieur Cazenave souhaite savoir ce qu'il en est de la zone humide et des mesures compensatoires demandées par la DDTM. Monsieur Le Rousseau explique que cette zone résulte d'une cuvette qui retient l'humidité et qui a été sondée.

Monsieur le Maire informe que des réponses ont été trouvées afin de compenser cette zone, notamment par la réalisation d'une frayère à brochets et une adaptation des travaux de la zone.

Monsieur Place précise que ces mesures compensatoires provoquent un surcoût pris en compte dans le prix des terrains.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, fixe les prix de vente des terrains à

- 69,40 € le m² HT, soit 83,00 € TTC pour les lots de la zone d'habitat
- 15,00 € HT, soit 17,94 € TTC le m² pour les lots de la zone artisanale

10. CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS DES « LANDES DE BELLEVUE » POUR COMMERCIALISATION

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Devassy, potentiellement acquéreur d'un terrain dans ce secteur quitte la séance.

La commission urbanisme s'est réunie le 14 juin 2011 afin de définir des critères d'attribution des lots de la zone d'habitat.

Zone d'habitat

Elle sera commercialisée en deux tranches : tranche 1 (28 lots) puis tranche 2 (partie sud, 12 lots).

Les îlots A et B (4 et 7 logements individuels groupés), destinés à l'habitat social, ne sont pas concernés par les critères ci-après.

Le processus d'attribution privilégiera, par ordre décroissant :

- les demandeurs s'engageant à implanter simultanément une entreprise sur la zone d'activités contiguë (50 points),
- les demandeurs avec au moins un membre du foyer employé dans une entreprise implantée ou en cours d'implantation dans cette zone d'activité (30 points),
- les demandeurs Bouëxiérais ou enfants de Bouëxiérais (10 points).
- les primo-accédants (10 points),
- les demandeurs avec au moins un membre du foyer employé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Liffré ou justifiant d'une présence obligatoire à La Bouëxière pour le maintien d'une mission de service public (sécurité civile, pompier, aide à la personne...) (10 points),
- les demandeurs ayant des enfants à charge (10 points pour un enfant + 1 point par enfant supplémentaire).

Le total des points obtenus permettra de départager les demandeurs.

Pendant les trois premiers mois suivant le début de la commercialisation, seuls les demandeurs s'engageant à utiliser la construction comme résidence principale seront pris en compte.

La commercialisation de la première tranche débutera le 1^{er} juillet 2011.

Une première série d'attributions aura lieu le 16 août : les demandeurs seront invités, par ordre décroissant de nombre de points obtenus à choisir le lot qu'ils souhaitent réserver. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par le notaire (en présence des intéressés s'ils le souhaitent).

Une deuxième série d'attributions aura lieu le 30 septembre selon les mêmes principes.

Au-delà de ces deux séries d'attributions, les critères ne s'appliquent plus. L'achat est alors réservé à des particuliers (pour usage personnel ou pour investissement) et l'attribution se fera par date d'arrivée des dossiers à l'office notarial avec accusé de réception ou récépissé, à partir du 1^{er} octobre 2011.

Un délai de 15 jours à compter de la date d'attribution est imposé pour la signature du compromis de vente. Une indemnité d'immobilisation de 1 500 € sera perçue. Elle ne sera pas remboursable en cas de désistement (sauf en cas de refus de prêt, de perte d'emploi, de mutation, de divorce, de décès et dans d'autres cas de force majeure). Et sera déduite du prix du terrain lors de la vente. Pour les acquéreurs d'un lot en zone d'activités, les compromis seront liés.

A défaut de production d'un accord de financement dans les 45 jours suivant la signature du compromis de vente, ce dernier sera nul et non avenu sous les conséquences qui précèdent.

Zone d'activités

Le choix des parcelles (une douzaine de lots modulables) se fera selon l'ordre de signature des compromis.

Monsieur Sauton souhaite savoir si des demandes ont été faites pour l'acquisition de terrains en zone artisanale. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a quelques demandes.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Définit les critères d'attribution et la procédure de commercialisation tels que présentés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la commercialisation des lots.

11. EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DU LOTISSEMENT « L'OREE DES BOIS »

Rapporteur : Gilbert Le Rousseau

La société Acanthe, qui commercialise le lotissement « l'Orée des Bois » a formulé une demande d'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain la zone du lotissement. Cette possibilité est offerte par l'article L211-1 du Code de l'urbanisme qui stipule : « lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'exclure la zone du lotissement l'Orée des Bois du champ d'application du droit de préemption urbain.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Décide d'exclure la zone du lotissement « l'Orée des Bois » du champ d'application du droit de préemption urbain. .

12. AVENANT N°2 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC MAISONNEUVE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Le présent avenant à la convention publique d'aménagement a pour objet la modification de l'article 5 relatif à la durée de la convention. En effet, il a été décidé de reporter d'une année le lancement de la 2^{ème} tranche de la ZAC. Par ailleurs, la commercialisation des îlots pour habitat collectif a peu de chances de se faire à échéance 2012. C'est pourquoi il a été décidé de prolonger la convention publique d'aménagement de deux ans, portant sa durée à 9 ans.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'avenant à la convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'avenant à la convention publique d'aménagement de la ZAC Maisonneuve et autorise Monsieur le Maire à le signer.

13. ZAC MAISONNEUVE : ADOPTION DU CRACL 2010

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à la convention publique d'aménagement conclue avec la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine (SADIV) pour l'aménagement de la ZAC Maisonneuve, celle-ci doit présenter annuellement un compte-rendu ainsi qu'un bilan prévisionnel.

Monsieur Le Rousseau présente le bilan et précise que le lotissement est équilibré financièrement aujourd'hui, mais que si on ne vend pas de collectifs, il ne le sera plus à l'avenir.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le CRACL 2010 de la ZAC Maisonneuve.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la ZAC Maisonneuve.

14. ZAC DES ROCHERS : ADOPTION DU CRACL 2010

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à la convention publique d'aménagement conclue avec la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine (SADIV) pour l'aménagement de la ZAC des Rochers, celle-ci doit présenter annuellement un compte-rendu ainsi qu'un bilan prévisionnel.

Monsieur Le Rousseau présente le bilan et précise que la situation financière n'est pas bonne, certaines des constructions initialement prévues s'étant avérées irréalisables.

Monsieur Büser demande si la commune est obligée de continuer avec la SADIV. Monsieur le Maire répond que la question s'est déjà posée, mais que cela nous coûterait trop cher de rompre le contrat qui nous lie.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le CRACL 2010 de la ZAC des Rochers.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la ZAC des Rochers.

15. MARCHE D'AMENAGEMENT RUE DE LA DOBIAIS

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Il est rappelé que dans le cadre de la réalisation du lotissement de l'Orée du Bois, des aménagements de voirie sont nécessaires afin de sécuriser la circulation dans ce secteur. Un rond-point sera donc réalisé sur la RD 106 au carrefour des rues de Vitré et de Châteaubriant, ainsi qu'un élargissement de la rue de la Dobiais sur la partie qui permettra l'accès au lotissement.

Un appel d'offres a été lancé pour la réalisation de ces travaux. 4 entreprises ont répondu. La commission des marchés, s'est réunie le 22 juin à 18 h 00 et a retenu l'offre de l'entreprise Lemée pour un montant de 174 613, 50 € HT, soit 208 837,74 € TTC.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Accepte l'offre de l'entreprise Lemée pour un montant de 174 613,50 € HT, soit 208 837,74 TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

16. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE B

Rapporteur : M Patrick Lahaye

Le 16 décembre 2008, le conseil municipal a adopté la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire.

Celui-ci se compose d'une part fixe et d'une part variable, déterminée suite à un entretien d'évaluation de fin d'année, qui peut représenter jusqu'à 30% de la part fixe.

Pour rappel, les montants, par grade, de la part fixe étaient les suivants :

Grades	Montant annuel de la part fixe*
Rédacteur, rédacteur ppal, rédacteur chef	2266€
Agent de maîtrise	2148€
Adjoint ppal 1er classe	2021€
Adjoint ppal 2ème classe	1889€
1ère & 2ème classe : adm, tech, animation, péri scolaire, animation, culture)	1678€

* Les montants ont été actualisés pour tenir compte de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Au moment de l'adoption de ce régime indemnitaire, une différence avait été faite entre les différents grades des agents de catégorie C mais aucune entre les agents de catégorie B, car seuls 2 agents étaient de cette catégorie, et au même grade (rédacteur principal).

Suite à l'évolution des effectifs, plusieurs agents sont maintenant de catégorie B, mais avec des grades différents, c'est pourquoi, il est proposé de fixer une gradation des primes fixes en fonction du grade.

Les montants proposés sont les suivants :

Grades	Montant annuel de la part fixe*
Rédacteur principal, animateur principal, technicien principal 1 ^{ère} classe, bibliothécaire	2566 €
Rédacteur chef, animateur chef, technicien principal 2 ^{ème} classe, assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2416 €
Rédacteur, animateur, technicien, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2266 €

Le Conseil Municipal est invité à accepter les modifications suivantes :

- Nouveaux montants pour les agents de catégorie B :

Grades	Montant annuel de la part fixe*
Rédacteur principal, animateur principal, technicien principal 1 ^{ère} classe, bibliothécaire	2566 €
Rédacteur chef, animateur chef, technicien principal 2 ^{ème} classe, assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2416 €
Rédacteur, animateur, technicien, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2266 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, accepte les modifications suivantes :

- Nouveaux montants pour les agents de catégorie B :

Grades	Montant annuel de la part fixe*
Rédacteur principal, animateur principal, technicien principal 1 ^{ère} classe, bibliothécaire	2566 €
Rédacteur chef, animateur chef, technicien principal 2 ^{ème} classe, assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2416 €
Rédacteur, animateur, technicien, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2266 €

17. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Le CM de La Bouëxière prend acte de la proposition et remercie M. Le Préfet d'avoir tenu compte de la volonté des élus de la Bouëxière et du Pays de Liffré. La carte proposée tient, en effet, compte du bassin de vie de proximité et maintient l'intégrité de

la communauté de communes du Pays de Liffré.

L'importance du bassin de vie de proximité

Pour qu'une communauté fonctionne, il faut que la notion d'appartenance et que les enjeux de territoire soient partagés : partagés entre les élus, partagés entre les élus et la population, partagés entre les habitants du territoire. Ce sont ces partages qui créent la notion complexe de bassin de vie de proximité.

Une analyse de l'Audiar réductrice

L'analyse de l'Audiar, essentiellement axée sur les déplacements domicile-travail ou sur le concept d'intégration fiscale est donc réductrice et critiquable. En effet, cette analyse n'intègre pas suffisamment ce qui est au cœur d'un bassin de vie : le projet de territoire qui ne peut avoir comme autre objectif premier que la mise en place, au plus près des habitants, des services nécessaires aux besoins de la population.

Des services au plus près de tous les habitants

C'est pourquoi la communauté de communes du Pays de Liffré a développé depuis plusieurs années un certain nombre de nouveaux services (crèches, PAE, école de musique avec cours décentralisés, CIAS et services à la personne, transport...). Ces nouveaux services répondent à des préoccupations journalières, locales et se traduisent concrètement par un aménagement du territoire qui rapproche les services publics des usagers. Ces actions portent donc le concept fort d'égalité de tous pour l'accès aux services publics, luttant par là-même contre la désertification rurale.

Un niveau d'impôts adapté au niveau de vie des habitants

Ces services ont un coût acceptable, accepté et adapté au niveau de vie de la population. Les impôts communautaires sont aujourd'hui à un niveau largement inférieur à ceux de Rennes Métropole. Les choix d'investissements de Rennes Métropole sont légitimes et importants pour l'image de Rennes et son rayonnement culturel, mais ils ne sont pas un enjeu prioritaire pour les habitants de notre territoire à la fois rural et suburbain.

La coopération mais pas l'intégration

La préconisation N° 24, qui exprime qu'une étude devra être lancée pour envisager un rapprochement ou une coopération des 3 communautés de communes du Val d'Ille, du Pays de Liffré et du Pays de Châteaugiron avec Rennes Métropole n'est pas acceptable en l'état.

L'intégration sous-jacente à cette préconisation n'est ni souhaitée ni envisageable à court terme. Si un rapprochement est à étudier à moyen terme, il devra se faire dans le respect mutuel, le respect des élus et le respect des habitants, au travers de coopérations mises en place progressivement.

La problématique du transport pourrait ainsi être négociée dans le cadre, par exemple, d'un pôle métropolitain, ou d'une autre structure comme le Pays de Rennes.

Un Sictom en danger

Le choix d'intégrer St Aubin d'Aubigné à Rennes Métropole, s'il s'avère que c'est le choix des élus et de la population, n'est pas à remettre en cause. Mais cette décision entraînera de grosses difficultés pour le Sictom des Forêts en créant une discontinuité territoriale qui va rapidement rendre son fonctionnement ingérable. Il s'agit donc maintenant d'envisager la création d'un syndicat adapté au nouveau contour des intercommunalités et dont le fonctionnement démocratique et fonctionnel serait basé sur les élus des communautés de communes concernées.

Syndicat des Eaux de Châteaubourg

La préconisation n°4 n'appelle pas de commentaire, à ceci près qu'une fusion effective en avril 2014, c'est-à-dire juste après le renouvellement des délégués serait peut-être plus simple à opérer.

Monsieur Sauton souhaite savoir si les autres communes formulent également un avis.
Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte l'avis concernant la proposition de la Commission Départementale de la Commission Intercommunale tel que rédigé ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Philippe Place expose au Conseil Municipal la répartition des charges de fonctionnement du R.A.S.E.D. pour l'année scolaire 2009/2010 entre les communes desservies à savoir les communes de Dourdain, Chasné sur Illet, Ercé près Liffré, Liffré, Saint-Sulpice la Forêt et La Bouëxière.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 4 223 € pour 2009/2010. 1 691 élèves étaient concernés à cette période, la répartition des charges est calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune.

Commune	Nb d'élèves	Part / commune
Dourdain	166	415
Chasné	191	477
Ercé près Liffré	228	569
Liffré	608	1518
Saint Sulpice	177	442
La Bouëxière	321	802
Total	1691	4223

Le conseil municipal est invité à approuver la répartition des charges de fonctionnement du R.A.S.E.D. pour l'année scolaire 2009/2010 et à autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve la répartition des charges de fonctionnement du RASED, telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

19. FIXATION D'UN PRIX DE REPAS POUR LES CRECHES INTERCOMMUNALES**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Liffré a construit des crèches à Liffré, Dourdain et La Bouëxière. Le restaurant municipal de Liffré étant en travaux, les repas ne peuvent être faits par ses services. La commune de La Bouëxière a donc été sollicitée pour offrir cette prestation.

Moyennant une modification de l'organisation des services de la cantine, il est possible de répondre à cette demande. Dans un premier temps, environ 25 repas seront préparés pour les crèches de Dourdain et Liffré qui ouvrent en septembre. L'investissement nécessaire à cette prestation sera pris en charge par la Communauté de Communes. Le CIAS gèrera les repas pendant les périodes de fermeture du restaurant scolaire.

Il convient de définir un prix pour cette prestation comprenant un repas et un goûter. Il est proposé de fixer ce tarif à 3,30 €.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Fixe le prix de la prestation comprenant un repas et un goûter pour les crèches intercommunales à 3,30 € l'unité.

20. ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCES**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Un dégât des eaux a eu lieu à la salle de danse suite au gel des canalisations. Un expert a été mandaté pour déterminer la responsabilité des dégâts et pour estimer le montant de la remise en état.

Le montant total des travaux de réparation a été estimé à 3 310,34 € après application de la vétusté. L'origine du sinistre étant le gel, une franchise de 811,80 € est applicable. Cependant l'expert estime que la responsabilité de la société SVELYS est engagée dans la mesure où ils n'ont pas correctement diagnostiqué l'origine de la panne de la chaudière entraînant un arrêt de cette dernière.

Notre assurance va donc engager un recours contre la société SVELYS.

Dans cette attente, un montant de 2 498,54 € nous a été adressé par notre assurance, il est donc demandé au conseil municipal d'accepter cette somme. Le solde sera réglé après règlement du recours.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte l'indemnité d'assurance d'un montant de 2 498,54 € concernant les travaux de réparation de la salle de danse.

21. AMENDES DE POLICE : ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2010, il a été décidé de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2011 pour la réalisation d'un plateau ralentisseur au carrefour de la rue Eric Tabarly et de la rue Paul Féval. Le montant des travaux a été estimé, selon devis, à 29757,08 € TTC.

La commission permanente du Conseil Général, lors de sa commission permanente du 23 mai 2011 a octroyé pour ce projet la somme de 6 967 €.

Il convient donc d'accepter cette subvention et de s'engager à effectuer les travaux.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte la subvention du conseil général au titre de la répartition des amendes de police pour un montant de 6 967 €.
- S'engage à effectuer les travaux.

Informations :

Les élections présidentielles sont prévues les 22 avril et 6 mai 2012.

Les élections législatives sont prévues les 10 et 17 juin 2012.

La commission des marchés réunie le 28 juin 2011 a approuvé un devis pour l'effacement des réseaux rue de la Berthelière, l'achat de buts pour le terrain stabilisé, de paniers de basket et d'une table de ping-pong extérieure à installer près du prochain local de l'Escapade.

Monsieur Cazenave demande si Madame Martin a envoyé le courrier qu'elle avait évoqué lors du dernier conseil municipal. Monsieur le Maire répond qu'il n'a rien reçu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.